

Charte académique du Grand oral collège des IA IPR session 2021

Préambule

La charte académique du Grand oral se fonde sur les textes cadre en vigueur pour expliciter principes et modalités garantissant l'équité de traitement et d'évaluation des candidats : loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de L'École de la République, pour ce qui est de l'évaluation positive (08-07-2013) ; notes de service n° 2020-036 et 2020-037 du 11-02-2020, pour l'épreuve du Grand oral.

Elle prend en compte les aménagements de l'épreuve décidés par le courrier du ministre de l'Éducation nationale en date du 5 mai pour la session 2021, ainsi que le guide de la DGESCO « Grand oral : vers l'évaluation ».

Elle s'impose par nature à tout examinateur, et vaut pour la voie générale et la voie technologique.

Les examinateurs sont invités à se munir de cette charte lors des interrogations orales, ainsi que des deux notes de service, 2020-036 et 2020-037, définissant l'épreuve respectivement pour la voie générale et la voie technologique, afin de pouvoir s'y référer autant que de besoin.

Principes

Déontologie des examinateurs

L'épreuve s'inscrit dans l'éthique des examens oraux, qui exige à la fois bienveillance, neutralité et qualité d'écoute :

- accueil attentif et bienveillant, cherchant à rassurer le candidat ;
- aucun propos relevant du jugement de valeur, qu'il s'agisse de la prestation orale, de la maîtrise des cours et des savoirs, de la nature ou de la qualité des questions proposées, et, a fortiori, du candidat lui-même ;
- une attention continue et active pendant l'épreuve, ce qui interdit usage du téléphone portable, consultation de documents sans lien avec l'épreuve, échanges au sein du binôme ;
- aucun signe traduisant ce que l'on pense de la qualité de la prestation ;
- un accueil réel de la parole du candidat ;
- une capacité à laisser s'exprimer pleinement le candidat lors des phases d'échange, sans monopoliser la parole à ses dépens.

Le fait qu'un candidat refuse de passer une ou deux composantes de l'épreuve n'autorise pas le jury à annuler l'interrogation. Après lui avoir demandé de confirmer explicitement son refus, le jury procède tout de même à l'interrogation, amputée d'une ou deux composantes.

Le format de l'épreuve et donc la durée de chacun des trois temps doivent être respectés scrupuleusement : prolonger un entretien, au motif qu'il est de grande qualité et que cela pourrait se faire dans l'intérêt du candidat, revient en fait à briser l'égalité de traitement des candidats.

Fonctionnement du binôme d'examineurs

L'un des deux examinateurs est spécialiste de la question retenue, l'autre non ; ils se répartissent cependant de manière équilibrée la conduite de l'épreuve, notamment les temps 2 et 3, et l'évaluation, y compris pour ce qui relève de la qualité des connaissances, puisque le candidat est censé rendre clair et compréhensible son propos aussi pour quelqu'un qui n'est pas spécialiste du champ qu'il aborde.

Biais de l'évaluation

Il existe des biais possibles lors de toute évaluation orale, dont certains ont été rappelés lors du Plan National de Formation Grand oral de juin-juillet 2020 : effet Pygmalion ; effet genre ; effet de halo ; effet de persistance ; effet de tendance centrale ; effet de contexte ; effet miroir...

Avoir conscience de leur existence et connaître leur nature permet d'éviter qu'ils ne faussent l'appréciation de la qualité de la prestation du candidat.

Modalités

Les temps de l'épreuve

Accueil et préparation

Le texte officiel :

« Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.

Ces questions portent [pour la voie générale] sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale. Elles mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à tout

ou partie du programme du cycle terminal. Pour les candidats scolarisés, elles ont été élaborées et préparées par le candidat avec ses professeurs et, s'il le souhaite, avec d'autres élèves. »

Pour la voie technologique : « Ces questions s'appuient sur l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie. Les candidats scolarisés peuvent avoir préparé cette étude individuellement ou avec d'autres élèves. Les questions présentées par le candidat lui permettent de construire une argumentation pour définir les enjeux de son étude, la mettre en perspective, analyser la démarche engagée au service de sa réalisation ou expliciter la stratégie adoptée et les choix opérés en termes d'outils et de méthodes. »

« Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille signée par les professeurs des enseignements de spécialité du candidat et portant le cachet de son établissement d'origine.

Le jury choisit une des deux questions. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite, un support qu'il remettra au jury sur une feuille qui lui est fournie. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation. »

Aménagement du 05-05-2021 :

* « **chaque candidat présentera au jury un descriptif, visé par ses professeurs ayant en charge les enseignements de spécialité et par la direction de son établissement, où figureront les points des programmes qui n'auront pu être étudiés.** ».

Recommandations ou rappels :

Après vérification de la convocation et de l'identité du candidat, le jury peut prendre quelques minutes pour lui redonner des informations essentielles :

- durée de la préparation et de chacun des trois temps, que le candidat doit savoir gérer ;
- le fait que le jury alertera le candidat quelques instants avant de l'interrompre au besoin, afin de s'en tenir au format de l'épreuve, si le candidat ne gère pas la durée des trois temps ;

- aménagement du 05-05-2021 :

* nouveauté : le fait que « **lors de la première partie de l'épreuve**, consistant en un exposé de cinq minutes, chaque candidat pourra **disposer des notes** qu'il aura saisies lors de sa préparation de vingt minutes ». Le candidat ne dispose donc que de ses notes, élaborées pendant la préparation de l'épreuve, à l'exclusion de tout autre support ou toute autre ressource.

* rappel : le fait que « **pendant la deuxième partie de l'épreuve – l'entretien –**, [le candidat] pourra **recourir à un support**, comme un tableau, pour y illustrer ou expliciter ses propos (en y posant une équation, en y esquissant une carte, ...) » ;

- le fait que le candidat a la possibilité de s'exprimer en langue étrangère, mais uniquement pour les temps 1 et 2, et ce partiellement - et uniquement si la question choisie relève de la spécialité LLCER. On peut suggérer au candidat qui décide de s'exprimer en langue cible pour une partie des temps 1 ou 2 de ne pas mêler français et langue cible : français d'abord puis langue cible ou l'inverse. Cette suggestion ne vaut pas obligation ;

- le fait que le jury prendra peut-être des notes pendant la prestation du candidat, mais qu'il n'y a rien à inférer de la quantité des notes prises ni des moments où elles sont prises ;

- le fait que le candidat n'a pas à interroger le jury sur la qualité de sa prestation et encore moins à demander quelle note il est susceptible d'obtenir.

Temps 1 – présentation d'une question (5 minutes)

Le texte officiel :

« L'exposé du candidat se fait sans note. [le courrier du ministre en date du 05-05-2021 revient sur ce point. Cf. ci-dessus]

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond.

Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat. » [...] « Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix.

Si la question traitée concerne l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, chacun des deux premiers temps de l'épreuve orale terminale peut se dérouler, en partie, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, selon le choix du candidat. »

Recommandations ou rappels :

L'exposé relevant de la prise de parole en continu, dont la dynamique est à assurer par le seul candidat, le jury n'intervient pas pendant le temps 1.

Toutefois, si le candidat apparaît totalement bloqué et mutique, le jury peut, avec des termes bienveillants et encourageants, l'inviter à respirer calmement et à tenter de s'exprimer.

Temps 2 – échange avec le candidat (10 minutes)

Le texte officiel :

« Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Il peut interroger le candidat sur toute partie du programme du cycle terminal de ses enseignements de spécialité et évaluer ainsi la solidité des connaissances et les capacités argumentatives du candidat. »

Recommandations ou rappels :

Comme cela a été fortement préconisé lors du Plan National de Formation Grand oral de juin-juillet 2020, le jury privilégie des questions de nature à susciter une réponse, qui puisse être argumentée et personnelle : questions ouvertes et, surtout, engageant et impliquant le candidat. Puisque le Grand oral privilégie une parole instruite, nourrie mais de manière incarnée et personnelle, on évitera donc questions fermées ou qui permettent une réponse standardisée, sans engagement personnel.

Comme cela a été indiqué plus haut, les questions ou relances du jury ne prennent pas le pas sur le déploiement des réponses du candidat. C'est ce dernier qui doit s'exprimer le plus, de loin.

Temps 3 – échange sur le projet d’orientation du candidat (5 minutes)

Le texte officiel :

« Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d’études, voire son projet professionnel. Il expose les différentes étapes de la maturation de son projet (rencontres, engagements, stages, mobilité internationale, intérêt pour les enseignements communs, choix de ses spécialités, etc.) et la manière dont il souhaite le mener après le baccalauréat.

Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations. »

Recommandations ou rappels :

Lors de ce dernier temps, le candidat s’exprime uniquement en français.

Même si le texte cadre évoque l’exposé de la maturation du projet par le candidat, le cœur du temps 3 relève bien de l’échange.

Le lien entre la question choisie et le projet d’orientation post-bac et/ou professionnel peut être fort ou plus ténu selon les cas.

Fin d’épreuve

Comme cela a été stipulé plus haut, dans les principes, l’attitude du jury demeure bienveillante et neutre jusqu’au bout. Rien ne doit permettre au candidat de savoir ou de deviner ce que le jury pense de sa prestation.

Le jury veille à prendre congé du candidat de manière courtoise, en se levant ou en l’accompagnant jusqu’à la porte de la salle d’examen par exemple.

L’évaluation

Rappel – l’usage de la grille nationale indicative est très fortement recommandé lors des épreuves ; dans la mesure où les examinateurs sollicités peuvent enseigner dans des lycées différents, elle est la seule à pouvoir garantir une équité de traitement des candidats.

Nature de la grille nationale indicative

La grille ne se réfère pas aux trois temps de l’épreuve (aucune colonne ne correspond de manière exclusive ou exhaustive à l’un des temps). Sa nature globalement transversale fait donc sa qualité puisqu’elle permet de positionner le candidat dans chacune des cinq colonnes au fil de sa prestation, sans rien figer de manière précoce. Le candidat peut construire sa réussite jusqu’à la dernière minute.

La colonne 2, *Qualité de la prise de parole en continu*, renvoie plus spécifiquement au temps 1 et à l’exposé rapide qui ouvre le temps 3 cependant, même si une réponse longue, dans le deuxième temps, permet également de conforter cette compétence ; la colonne 4, *Qualité de l’interaction*, renvoie au temps 2 et au cœur du temps 3. Les colonnes 1, 3 et 5 sont les plus transversales.

Chaque case comporte des critères, qui permettent, c’est leur nature même, de décider de la qualité de la prestation du candidat à partir d’éléments objectivables.

On ne peut néanmoins pas faire une lecture cumulative des critères de chaque case. Le principe de l’évaluation positive (cf. loi de 2013) fait que le candidat atteint tel niveau de réussite dès lors qu’il est manifeste qu’il maîtrise au moins l’un des critères attendus.

Un exemple – colonne *Qualité de l’interaction* – niveau satisfaisant : « Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s’aidant des propositions du jury. » Si le candidat sait continûment réagir mais pas se reprendre, sa prestation relève néanmoins du niveau satisfaisant.

Il existe des traits communs pour le niveau très satisfaisant dans les cinq colonnes : un engagement dans sa parole ; une parole développée et aboutie ; une implication personnelle. Plus le candidat sera investi dans son propos, au-delà d’une maîtrise scolaire mais neutre, désinvestie, plus il atteindra l’excellence.

Aucune colonne ne vaut plus que les autres. Il ne saurait être question de privilégier de manière centrale voire déterminante telle ou telle colonne, sauf à sortir radicalement de la déontologie de l’évaluation de l’épreuve.

Contrairement à ce qu’une lecture superficielle ou orientée de la grille peut laisser croire, bien à tort, celle-ci ne minore absolument pas les connaissances (comment pourrait-il en être autrement puisque le Grand oral s’adosse aux enseignements de spécialité ?). Ce fait mérite qu’on s’y arrête. L’entrée « Finalité de l’épreuve » des notes de service cadre est explicite à ce sujet : « *L’épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu’il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d’une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d’études, voire son projet professionnel.* » On évalue donc bien des savoirs, nourris, solides, investis, mais « au service de l’argumentation » et du « projet de poursuite d’étude, voire [du] projet professionnel. »

Si l’on raisonne par l’absurde, à lire les critères de chaque case de la grille avec objectivité, il est très difficile de dépasser le niveau très insuffisant pour chacune des cinq colonnes si le propos est vide, sans savoirs faits siens : ni propos développé ou approfondi, ni échange possible, ni compréhension pleine des questions, ni réponse pertinente, ni argumentation construite et défendue ne seront au rendez-vous sans connaissances.

Un dernier point : par la nature même de la composition du jury (un spécialiste et un non spécialiste de la question retenue), il est évident que le candidat qui sera capable de mettre ses savoirs à la portée du non spécialiste aura pleinement réussi son oral dans ce domaine.

Usage de la grille nationale indicative pendant l’épreuve

La qualité de la question elle-même pour les temps 1 et 2 n’est pas évaluée dans la grille. De même, la grille n’évalue pas la qualité intrinsèque du projet d’orientation pour le temps 3. Le jury n’est donc pas autorisé à évaluer la qualité de la question ou du projet en soi.

Le jury dispose d’une grille par candidat. Sa nature transversale incite à une évaluation des qualités de la prestation orale au fil de l’eau, en cochant pour chaque colonne la case correspondant à ce qui a été observé et entendu.

L’usage de la grille pendant la prestation devrait être assez facile, après appropriation des critères, puisque l’objectif consiste à choisir une case par colonne.

La case choisie peut bien évidemment varier au cours de la prestation. Le principe de l’évaluation positive interdit donc un positionnement hâtif et définitif.

Évaluation de la prestation du candidat après l'épreuve

Volontairement et sciemment, la grille nationale n'est pas déclinée en barème ; les jurys académiques ne sont donc pas autorisés à mettre en place cette déclinaison.

Chaque membre du jury ayant choisi un niveau de réussite pour chacune des cinq colonnes, la grille va d'abord permettre une évaluation globale de la qualité de la prestation, à partir de laquelle le jury s'entend pour décider d'une note globale.

Comment déterminer et attribuer cette note globale en l'absence de barème détaillé ? Les 4 niveaux de la grille peuvent être facilement mis en relation avec les situations possibles pour un candidat au baccalauréat, et les résultats chiffrés qui leur correspondent : « très insuffisant » : pas admis au second groupe / « insuffisant » : admis au second groupe / « satisfaisant » : admis sans mention ou mention assez bien / « très satisfaisant » : mention bien, très bien, voire au-delà.

Si un examinateur ou un jury hésitent entre deux niveaux de réussite, ou entre deux notes, cette hésitation profite par nature au candidat.

La qualité de la question ou du projet d'orientation en soi n'entrant pas en ligne de compte dans l'évaluation, elle ne saurait départager des candidats.

Il sera prudent, pour cette première session, et particulièrement pour les premières interrogations orales, de ne pas arrêter définitivement la note des candidats à la suite de chaque prestation. S'offrir le temps de la comparaison entre les prestations peut s'avérer utile.

Pour éviter l'effet de tendance centrale évoqué plus haut, le jury s'autorisera à utiliser toute l'échelle des notes, sans s'interdire la note maximale.

Évaluation de la prestation du candidat en langue cible

Recommandations ou rappels :

- le choix de s'exprimer en langue étrangère doit être valorisé a priori ;

- en revanche, un candidat qui ne choisirait pas de s'exprimer en langue étrangère alors que la question choisie renvoie à la spécialité LLCER ne saurait être pénalisé. Cela ne doit pas être un motif pour lui refuser une excellente note voire la note maximale si sa prestation en français relève de l'excellence ;

- comment prendre en compte la prestation en langue cible dans la grille et dans l'évaluation finale du candidat :

* l'examinateur non spécialiste de la langue cible peut néanmoins évaluer le candidat dans plusieurs champs pendant les moments des temps 1 et 2 menés en langue étrangère : qualité orale de l'épreuve (colonne 1) ; qualité de la prise de parole en continu (colonne 2) ; qualité de l'interaction (colonne 4), même s'il ne comprend pas les propos échangés ;

* l'examinateur spécialiste de la langue cible saura éclairer son binôme au moment de l'évaluation :

les critères du niveau « très insuffisant » sont assimilables aux degrés A1 A2 de maîtrise de la langue cible ;

les critères du niveau « insuffisant » sont assimilables au degré B1 ;

les critères du niveau « satisfaisant » sont assimilables au degré B2 ;

les critères du niveau « très satisfaisant » sont assimilables aux degrés B2+ C1.

Cette première session se déroulera peut-être dans des conditions particulières liées à la situation sanitaire ; si les candidats devaient porter un masque, le jury saura faire preuve d'une bienveillance particulière pour ce qui est de l'évaluation de la qualité orale de l'épreuve notamment (colonne 1). Le fait de porter un masque peut altérer également la maîtrise du non verbal voire la qualité de l'interaction. Cela est également à prendre en compte.

Les aménagements décidés par le ministre de l'Éducation nationale le 5 mai, détaillés ci-dessus, prennent en compte « la diversité des états de préparation des élèves à cette nouvelle épreuve ». Ces aménagements nationaux garantissant de fait *l'égalité de traitement* des candidats, renforcent par là même *l'équité de traitement* des candidats de notre académie, en permettant d'indiquer à chaque jury les points du programme ou des programmes de spécialité qui n'auraient pas pu être abordés ou qui auraient été étudiés de manière partielle, selon le parcours de formation de chaque classe.

Le Grand oral, de manière explicite et nette, met en avant la maîtrise d'une parole maîtrisée et convaincante, dans la perspective de l'égalité des chances. Il ne promet bien évidemment pas une aisance verbale vaine ou vide : on l'a vu plus haut, de manière incontestable, il ne minore nullement les savoirs. Ceux-ci le fondent et le rendent possible.

Cependant, même si les épreuves écrites de spécialité n'ont pas eu lieu cette année, il ne saurait être réduit à une simple vérification des savoirs. Nourri de savoirs, il peut être et doit être bien plus que cela : l'affirmation de l'importance d'une parole profonde, construite mais aussi incarnée, personnelle, capable de convaincre pour favoriser la réussite scolaire, sociale, professionnelle et l'épanouissement de chacune.

Nous savons que les jurys, sans renoncer aux exigences de cette épreuve nouvelle, sauront faire preuve lors de cette session d'une bienveillance toute particulière. Nous les en remercions par avance.